



Liberté + Égalité + Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture
Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

Rennes, le **27 AOUT 2019**

PREMIER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Avis d'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général et l'autorisation environnementale (Loi sur l'eau) pour le programme d'actions sur les milieux aquatiques sur le bassin versant Rance Aval

En application de l'arrêté préfectoral du **27 AOUT 2019**, il sera procédé, à la demande de Saint-Malo Agglomération, à l'ouverture d'une enquête publique du lundi 23 septembre 2019 (8h30) au mardi 8 octobre 2019 inclus (17h30), sur le territoire des communes de Cancale, Saint-Coulomb, Saint-Malo, Saint-Père-Marc-en-Poulet, Saint-Méloir-des-Ondes, Saint-Suliac et Saint-Jouan-des-Guérêts en vue d'obtenir la déclaration d'intérêt général et l'autorisation environnementale pour le programme d'actions sur les milieux aquatiques sur le bassin versant Rance Aval.

Les pièces du dossier de demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation seront mises à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, aux heures et jours habituels d'ouverture de l'annexe de la mairie de Saint-Malo (siège de l'enquête) - Direction aménagement et urbanisme – 18, Chaussée Eric Tabarly – Fort du Naye - 35418 Saint-Malo Cedex - du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30.

- sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ep-loisurleau>

Un poste informatique est à disposition dans le hall de la préfecture d'Ille-et-Vilaine du lundi au vendredi, de 9h00 à 16h00, pour consultation du dossier.

Des informations concernant le projet présenté peuvent être obtenues auprès de Saint-Malo Agglomération - 6 rue de la Ville Jegu – BP 11 – 35260 Cancale – tél. : 02-23-15-10-85 – @ : accueil@stmalo-agglomeration.fr

Un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé à l'annexe de la mairie de Saint-Malo pendant la durée de l'enquête. Toute personne pourra y consigner ses observations et propositions ou les adresser, impérativement avant la clôture de l'enquête, par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête ou les transmettre par voie électronique à l'adresse suivante : enquete.ranceaval@gmail.com. Les transmissions électroniques seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la préfecture précédemment indiqué.

M. Benoît LERAY, désigné par le Président du tribunal administratif de Rennes en qualité de commissaire enquêteur, recevra les observations écrites ou orales du public aux lieux, jours et heures suivants à l'annexe de la mairie de Saint-Malo (Direction aménagement et urbanisme – 18, Chaussée Eric Tabarly – Fort du Naye - 35418 Saint-Malo Cedex) : le lundi 23 septembre 2019 de 8h30 à 11h30 - le mercredi 2 octobre 2019 de 14h00 à 17h00 - le mardi 8 octobre 2019 de 14h30 à 17h30.

Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture d'Ille-et-Vilaine, ou sur son site internet, ainsi que dans les mairies concernées par le projet, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une déclaration d'intérêt général et une autorisation environnementale formalisées par un arrêté préfectoral ou un refus.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Pour le Secrétaire Général, par suppléance,
La Secrétaire Générale adjointe,

Isabelle KNOWLES